

**Rapport du Conseil communal au Conseil général
à l'appui d'une demande de crédit pour procéder à la
réfection du temple de Saint-Blaise**



Madame la Présidente,
Madame, Monsieur,

1. INTRODUCTION

Comme le mentionne le rapport technique annexé à la présente demande, le temple est situé à l'emplacement d'une église du XIe–XIIe siècle dont les fondations du chœur ont été révélées par des fouilles en 1949. La première mention de l'église de la localité d'Arins (qui deviendra St-Blaise dès le XIIIe siècle) remonte à 1177.

La dernière réfection d'envergure date des années 1949. Depuis, aucun investissement important n'a été fait dans cet édifice, hormis des interventions de minime importance. Les années ayant fait leur œuvre, l'état général continue de se dégrader et il devient urgent d'agir à plusieurs titres si nous voulons éviter des dommages irréparables et assurer la pérennité de l'édifice.

Les premières études, menées par M. Porret, ont débuté il y a de nombreuses années mais les travaux ont toujours été repoussés car les autorités des communes d'Hauterive et de Saint-Blaise, propriétaires du temple, d'une part ne mesuraient pas l'état de dégradation avancée et d'autre part ont priorisé d'autres investissements.

Toutes les réflexions ont été faites en collaboration avec l'OPAN et les membres d'une commission ad hoc, composée de membres du conseil général des communes d'Hauterive et de Saint-Blaise et des deux conseillers communaux concernés.

Les utilisateurs du temple ont été également invités, lors d'une première séance, à faire part de leurs besoins. Le projet a ensuite été présenté lors d'une deuxième séance. Une présentation du projet final a été faite aux autorités législatives des deux communes (séance du Conseil général du 27 septembre 2021 à Hauterive).

Bâtiment utilisé majoritairement pour les cultes, le but de la rénovation est d'ouvrir ce lieu emblématique, qui a une très bonne acoustique reconnue, à d'autres activités de loisirs tels que concerts et autres activités culturelles.

2. PROJET

Comme le montre les annexes au présent rapport, l'usure du temps et les conditions atmosphériques ont fait des dégâts considérables à cet édifice.

Les images annexées sont sans équivoques et il va donc s'agir de travaux d'importance touchant toutes les parties du temple. Dans les trois ans à venir, soit de 2022 à 2024, il y aura notamment lieu de procéder à la réfection des éléments suivants :

- Réfection du clocher et de la flèche
 - o Remplacement de la couverture du clocher ainsi que la ferblanterie.
- Assainissement du beffroi et rénovation des cloches
 - o Le beffroi est dans un très mauvais état et doit absolument être rénové. Le système de fixation des cloches et les mécanismes doivent être remplacés. Une cloche menaçant de tomber a dû être immobilisée.
 - o L'horloge sera démontée et rénovée.
- Problèmes d'infiltration des eaux et des dégâts collatéraux
 - o Assainissement hygrométrique.

- Mise en place d'un système d'évacuation des eaux et de drainage.
- Alarme incendie
 - Mise aux normes des règles en matière de protection incendie. Cet aspect a été traité en collaboration avec des spécialistes en la matière (ECAP et OPAN).
- Réfection des façades, tour et tourelle
- Création d'un porche
 - La construction de ce porche permettra de mettre à l'abri le portail qui est bien érodé.
- Aménagements extérieurs
 - Enlèvement et plantation d'arbres.
 - Surfaçage du parvis.
- Mise aux normes du système électrique
- Démontage, restauration et remontage des vitraux
- Travaux intérieurs

Le détail des travaux envisagés et les étapes figurent également dans le dossier technique.

En ce qui concerne le chauffage électrique actuel qui doit être remplacé car interdit, différentes solutions ont été envisagées, mais nous avons dû y renoncer pour des questions techniques. L'exemplarité demandée aux collectivités publiques implique le recours à une énergie renouvelable.

Des discussions sont en cours avec une entreprise spécialisée afin de trouver une solution transitoire en attendant le raccordement éventuel au CAD du Groupe E.

3. Aspects financiers

Budget devisé :

Tous les travaux mentionnés dans ce rapport et les travaux connexes pour les réaliser sont comptés dans le devis. Celui-ci a été établi sur la base de devis d'entreprises et de mandataires. Certaines positions ont été estimées selon l'expérience. La précision usuelle est de +/-10%.

Une remarque doit être faite concernant la position du chauffage, en particulier la production de chaleur. Dans le présent budget, un montant de CHF 100'000.00 (TTC) est prévu comme participation en faveur du CAD, comprenant la sous-station, les travaux d'introduction et la taxe de raccordement.

Une réserve de 5% des travaux est inscrite dans le budget, soit CHF 140'000.00 (TTC).

Ainsi, le budget global se monte à CHF 2'770'000.00 TTC.

Subventions :

Trois sources de subventions doivent être mentionnées :

- Par l'OPAN, service cantonal de la culture qui représente aussi la Confédération : les travaux subventionnables ont été estimés et un calcul provisoire dégage des subventions cantonales et fédérales cumulées de CHF 579'250.00.
- Par l'ECAP, pour les travaux volontaires améliorant la protection incendie et dégâts naturels : 25% des travaux sont subventionnés, soit approximativement CHF 26'000.00.
- Par le service de l'énergie, avec l'abandon du chauffage électrique et l'utilisation d'une énergie renouvelable (CAD) : soit CHF 8'400.00.

4. Planification des travaux

Phase 1 (CHF 800'000.00) Avril 2022-Novembre 2022

Secteur de la tour, flèche, clocher, charpente et couverture, beffroi avec cloches et horloge, travaux de conservation-restauration de la maçonnerie en façade, construction de l'auvent au-dessus du portail d'entrée.

L'utilisation du temple peut être maintenue, les accès se font par les deux entrées secondaires latérales. A la fin de cette phase, les échafaudages de la tour sont évacués, la tour avec son beffroi et son clocher sera restaurée, sous réserve de son soubassement et de son portail désormais protégé.

Phase 2 (CHF 530'000.00) Avril 2023-Novembre 2023

Secteur de la nef, transept et chœur, travaux de ferblanterie (chéneaux et descentes), conservation-restauration de la maçonnerie des façades, vitraux, mise-à-terre provisoire.

L'utilisation du temple peut être maintenue avec l'accès par le portail ouest. Toutefois, l'accès des véhicules est peu probable. A l'issue de cette phase, toute l'enveloppe du temple sera assainie.

Phase 3 (CHF 400'000.00) Avril 2024-Octobre 2024

Aménagements extérieurs, évacuation et canalisation des eaux pluviales, drainage et chemise de drainage, mur du parvis, escaliers, garde-corps, éclairage extérieur, mise-à-terre, profilage du parvis, revêtements et plantation.

L'accès au temple reste possible, mais par cheminements obligatoires.

Phase 4 (CHF 1'040'000.00) Dès raccordement

Travaux intérieurs, charpente, isolation du plancher et des combles, éléments coupe-feu, maçonnerie, installations techniques (électricité, chauffage), équipements techniques (son, lumière, image), assainissement de l'humidité, traitement des surfaces intérieures (peinture, sol, restauration ponctuelle) et des bancs.

Ces travaux nécessitent la fermeture du temple au public.

5. Financement du projet

Coût total (annexe)	CHF	2'770'000.00
A charge de la commune d'Hauterive	CHF	1'385'000.00
./. provision, part communale	CHF	- 330'000.00
Montant du crédit	CHF	1'055'000.00

La demande de crédit porte sur un montant de CHF 1'055'000.00 TTC avec un subventionnement possible de CHF 300'000.00. L'investissement net, qui sera porté au bilan, sera de l'ordre de CHF 755'000.00 TTC.

Montant du crédit demandé	CHF	1'055'000.00
./. Subventions fédérales et cantonales	CHF	- 300'000.00
Montant net à charge de la commune	CHF	755'000.00

6. Conclusion

La réalisation de cette réfection nous semble aujourd'hui indispensable et nous vous invitons à accepter, Madame la Présidente, Madame, Monsieur, l'arrêté qui vous est soumis ci-après.

Hauterive, le 20 décembre 2021

Le Conseil communal

Annexe : rapport de synthèse MSBR Nouvelle Génération SA

**COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL GENERAL**

ARRETE

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive

Vu le rapport du Conseil communal du 20 décembre 2021,
Vu le règlement général de Commune du 23 octobre 2017,
Vu la loi sur les Communes du 21 décembre 1964,

Entendu le préavis de la commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un crédit de CHF 1'055'000.- TTC, dont à déduire les subventions, est accordé au Conseil communal pour la réalisation de la réfection du temple de Saint-Blaise.

Art. 2 : La dépense sera portée au compte des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 2.5%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt au financement dudit crédit si nécessaire.

Art. 4. : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'acceptation du crédit par le Conseil général de Saint-Blaise.

Art. 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hauterive, le 20 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

C Javet

G. Krähenbühl